



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Pays Bigouden Sud*

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du JEUDI 21 MARS 2019

*A TREFFIAGAT - Salle CROAS MALO*

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 15 mars 2019, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CROAS MALO à TREFFIAGAT, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

**Le JEUDI 21 MARS à 18 h 00.**

**Sont présents :**

COMBRIT	M. GAONAC'H
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, MM. LE CORRE, MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, Mme LE PAPE, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. ANDRO, CREDOU, GARREC
PONT-L'ABBE	Mme CAOUDAL, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, MM. MAVIC, SCHOCK
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BEAUFILS (COMBRIT) à M. BOUCHER  
Mme TANGUY (COMBRIT) à M. GAONAC'H  
M. YVE (COMBRIT) à M. LE DOARE  
Mme CORCUFF (LOCTUDY) à Mme CALVEZ  
Mme HUE (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. VIGOUROUX  
Mme GOUZIEU (PLOMEUR) à M. GARREC  
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC

**Absents :**

M. DECOUX (PONT-L'ABBE)  
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE)  
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LOC'H, agents de la collectivité.  
Les représentants de la presse locale.

Le Conseil démarre à 18h15.

Le Président remercie l'assemblée pour sa présence et précise qu'il s'agit d'un Conseil communautaire tourné vers le budget principal 2019 et bien-sûr les budgets annexes qui l'accompagnent.

Il indique qu'Éric JOUSSEAUME, vice-président, aura l'honneur de présenter les chiffres et souligne que le budget découle de ce qui a été vu lors du DOB. Il remarque qu'il s'agit du dernier budget voté sur cette mandature.

Le Président tient à remercier la commune de Treffiat pour son accueil à l'occasion des instances du 21 mars 2019.

Le Président évoque le port Le Guilvinec – Lechiagat et précise « *Comme vous pouvez l'entendre, tout ce qui tourne autour du Brexit, n'est pas pour donner des signes de sérénité dans les semaines qui viennent. Ce qui se passe outre-manche est assez chaotique et la demande de report de l'examen du*

*Brexit retarde encore, et laisse des incertitudes. Vous comme moi, nous sommes attachés à notre filière. Nos autorités sont en première ligne pour faire valoir nos droits. Le message est partagé collectivement. Nous sommes présents ».*

Le Président accueille Thibaut SCHOCK suite à la démission de Sylvain PHILIPPON. Il explique que M. SCHOCK a été installé un peu virtuellement le 7 mars étant absent et lui souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil communautaire.

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, remarque que la moyenne d'âge baisse car Thibaut SCHOCK est le plus jeune.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 35 présents, le quorum est atteint. Avec les 7 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 42.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Danielle BOURHIS.

### Installation d'un élu communautaire et Composition des commissions communautaires

Comme annoncé à l'occasion du précédent conseil le 7 mars dernier, M. Sylvain PHILIPPON a mis fin à son mandat de conseiller municipal à PONT L'ABBE. En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseil communautaire.

M. Thibaut SCHOCK, élu à PONT L'ABBE, devient conseiller communautaire, à la date d'acceptation de la démission de M. PHILIPPON par le maire, M. LE DOARE, soit le 4 mars 2019.

Suite à l'intégration de M. SCHOCK, la composition des commissions communautaires est à modifier.

M. PHILIPPON faisait partie des commissions :

Commission 3 : technique

Commission 5 : solidarités

Le Président propose la candidature de M. SCHOCK pour siéger en lieu et place de M. PHILIPPON.

L'assemblée valide ; Thibaut SCHOCK siègera au sein des commissions 3 et 5.

La parole est donnée à Éric JOUSSEAUME qui souhaite d'abord souligner que la journée mondiale de la Trisomie 21 s'est tenue aujourd'hui ; l'objectif de cette journée est de sensibiliser et changer le regard, d'accompagner les organismes.

### Finances

Éric JOUSSEAUME présente les rapports financiers.

#### 1. Affectation de résultat de l'exercice 2018 – Budget Principal

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 8, 9 et 10.**

Pour le **budget principal**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	+5 895 651,63 €
---	-----------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	+2 759 417,39 €
Excédent à reporter au BP 2019 en fonctionnement	+ 3 136 234,24 €

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'affectation proposée pour le Budget Principal.

## 2. Affectation de résultat de l'exercice 2018 – Budget annexe Portage de repas

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 11, 12 et 13.

Pour le **budget annexe portage de repas**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	+ 7 761,49 €
---	--------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0 €
Excédent à reporter au BP 2019 en fonctionnement	+ 7 761,49 €

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'affectation proposée pour le Budget annexe portage de repas.

### 3. Affectation de résultat de l'exercice 2018 – Budget annexe CLIC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 14, 15 et 16.

Pour le **budget annexe CLIC**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	+ 29 235,93 €
---	---------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0 €
Excédent à reporter au BP 2019 en fonctionnement	+29 235, 93 €

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'affectation proposée pour le Budget annexe CLIC.

### 4. Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget annexe Eau

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 17, 18 et 19.

Pour le **budget annexe Eau**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	+ 1 448 463,05 €
---	------------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0
Excédent à reporter au BP 2019 en fonctionnement	+ 1 448 463,05 €

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'affectation proposée pour le Budget annexe Eau.

## 5. Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget Assainissement DSP

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 20, 21 et 22.

Pour le **budget annexe Assainissement DSP** le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	+ 1 025 886,58€
- Part DSP +957 391,60 €	
- Part Régie + 68 494,98 €	

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	+ 1 025 886,58 €
Excédent à reporter au BP 2019 en fonctionnement	0

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'affectation proposée pour le Budget annexe Assainissement DSP.

*\*Transfert de la régie d'assainissement commune de Penmarc'h vers le budget DSP 1<sup>er</sup>/01 et reprise des résultats.*

## 6. Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget Assainissement Régie

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 23, 24 et 25.

Pour le **budget annexe Assainissement Régie** le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018 Part SPANC	- 47 102,09 €
---	---------------

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0
Déficit à reporter au BP 2019 en fonctionnement	- 47 102,09€

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'affectation proposée pour le Budget annexe SPANC Régie.

#### 7. Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget annexe Zones d'activités

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 26 et 27.**

Pour le **budget annexe ZA** le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	+ 1 207 143,44 €
---	------------------

Il est proposé la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0
Excédent à reporter au BP 2019 en fonctionnement	+1 1207 143,44 €
Déficit d'investissement reporté au BP 2019	- 3 298 479,42 €

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition de reprise des résultats proposée pour le Budget annexe ZA.

*Nota il s'agit d'un budget de lotissement ; il n'y a pas d'affectation des excédents de fonctionnement en investissement mais une reprise des résultats dans chacune des sections*

#### 8. Produits fiscaux – Vote des taux 2019

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 29, 30 et 31.**

*La commission des Finances s'est réunie le 14 mars dernier pour l'examen du vote des taux 2019*

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2019 :

- Taxe d'Habitation : 10,45 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 0 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.61 %

## 9. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2019

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 29, 30 et 31.**

*La commission des Finances s'est réunie le 14 mars dernier pour l'examen du vote du taux de TEOM 2019.*

En l'absence de question, Eric JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Vote le taux de TEOM comme suit pour l'exercice 2019 :
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,62 %

## **Arrivée Yannick DROGUET : 18h40**

## 10. Vote du budget primitif 2019 – Budget Principal

*La commission des Finances s'est réunie le 14 mars dernier pour l'examen de l'ensemble des budgets 2019*

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 32 à 58. Les documents budgétaires sont joints en annexes 1a et 1aa.**

Jean-Luc TANNEAU, Conseiller communautaire, prend la parole :

*« L'an dernier, la commune du Guilvinec a voté la subvention de participation au Syndicat Mixte Pêche Plaisance de Cornouaille par solidarité avec les autres places portuaires bigoudènes, avec de nombreuses réserves quant à son fonctionnement ; aujourd'hui, je m'interroge. L'année écoulée a conforté notre position (dossier du port de plaisance enterré après analyse à charge du dossier). On nous a présenté un vague projet alternatif au mois de novembre, avec une volonté affichée de travailler avec les deux communes, une première réunion fin décembre avec une présentation du projet devait être programmée au premier trimestre 2019. On est fin mars et toujours pas de réunion de travail prévue. Je crois savoir qu'une présentation du projet est prévue prochainement au bureau du Syndicat Mixte, sans que les deux communes concernées ne soient invitées ni même informées. Nous avons également demandé une participation financière pour adapter la voirie de la rue de Men Meur aux passages des camions de marée, pour un surcoût de l'ordre de 20 000€. Refus par courrier. Je compte sur toi, Raynald, pour défendre et porter ces deux dossiers, notamment le projet alternatif plaisance, pour lequel 2 millions d'euros sont inscrits au BPI, et qui je l'espère, ne sont pas qu'un effet d'affichage. Nous voterons donc cette participation, mais si le mode de fonctionnement actuel n'évolue pas, nous reverrons notre position ».*

Daniel LE BALCH, Vice-président, ajoute que « le dossier de restructuration de la criée est l'exemple flagrant ; le projet est pratiquement finalisé et nous sommes exclus. J'ai provoqué une réunion en urgence avec la CCI ; une solution à minima sera trouvée. Je tiens à préciser qu'Haliotika représente 6 emplois temps plein, et 12 en été ».

Nathalie TANNEAU, Conseillère communautaire, complète « *Pour le port de plaisance du Guilvinec ; nous siégeons, mais nous n'avons jamais été associé ; quid du projet B, serons-nous associés ? Je me pose la question. Je rejoins Jean-Luc TANNEAU et Daniel LE BALCH. Je n'imagine pas une seconde que les usagers d'Haliotika ne puissent pas aller sur la criée ; je suis déçue et nous sommes méprisés ; je l'ai fait savoir au Président du Syndicat Mixte ; depuis silence radio... ».*

Raynald TANTER reprend la parole : « *J'avais suffisamment dit clairement lors des vœux qu'il n'y a pas de remise en cause sur le projet à venir du port de plaisance ; en espérant que les réunions arrivent très vite. Moi non plus, je n'ai pas les éléments. Sur le second point, pour Haliotika, cela me semble aussi indispensable et élémentaire ; même s'il y a des contraintes sanitaires mais ces contraintes peuvent être accompagnées et devraient permettre que les visites se fassent. Je soutiens cette demande, cela me paraît quelque chose d'essentiel ».*

Jean-Luc TANNEAU ajoute : « *On parle de coupure entre l'Etat et les élus ; et là les élus de proximité sont ignorés. Nous avons voté et nous sommes au courant de rien. Il faut se poser des questions sur le fonctionnement de la structure ».*

Christine ZAMUNER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, indique : « *Lors du dernier Bureau du Syndicat Mixte, j'ai remis le point à l'ordre du jour. Les différents services travaillent sur le projet ; ce projet mobilise beaucoup de temps du Syndicat Mixte. C'est la réponse qui a été donnée et je pense que c'est la vérité. A l'occasion du Bureau, j'ai parlé de la difficulté d'Haliotika dans le cadre du projet de la criée. J'ai obtenu en réponse que le Président du Syndicat a réaffirmé en comité de pilotage qu'il s'agit d'un élément que la CCI prendra en compte. J'ai mis un troisième point sur la table qui me semble essentiel : les Autorisations d'Occupation du Domaine Public (AOT) ; ces contrats ne sont pas signés. J'ai réaffirmé que toutes nos activités économiques du territoire ont besoin de ces AOT ; nous avons beaucoup d'entreprises sans titre, c'est grave sur le plan juridique ».*

Jean-Luc TANNEAU demande que soient associés à minima les maires des communes en ajoutant « *Cela me dépasse que les maires soient totalement ignorés ».*

Christine ZAMUNER répond : « *Nous sommes d'accord ; ce n'est pas ce qui était prévu. Au-delà de la volonté du Syndicat Mixte, il y a aussi des moyens financiers. Le concessionnaire actuel n'est pas présent à tous les rdv ».*

Robert BOUGUEON, Conseiller communautaire, précise : « *Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille n'est pas à l'écoute ; on ne le voit pas, on ne l'entend pas ».*

Christine ZAMUNER souhaite saluer le travail de la cellule économique de la CCPBS, qui est la plus présente au sein du Syndicat. Elle remarque que les représentants des CC ne sont pas toujours présents au Bureau. D'ailleurs, le Syndicat Mixte a reproché à la CCPBS d'être trop présente.

Jean-Luc TANNEAU suggère : « *Il faut encore plus appuyer sur la pédale pour être écoutés ».*

Christine ZAMUNER répond : « *Je fais le même constat... Mais vu le travail de la cellule économique et le temps que j'y passe, j'aurais du mal à faire davantage ; j'ai quitté le Bureau en fermant la porte et cela n'a pas plu mais je n'ai pas lâché ; il y a des centaines d'emploi derrière. Nous serons solidaires ; nous marchons ensemble ; les volontés du Syndicat Mixte étaient présentes et réelles. Par contre, le concessionnaire n'est pas au rdv quand il devrait l'être ».*

Guyhaine CALVEZ, Conseillère communautaire, demande « *Quels sont les leviers d'actions auprès du concessionnaire ? Pour certaines entreprises, la situation est critique ».*

Christine ZAMUNER explique « *qu'actuellement le Syndicat Mixte exerce sur le concessionnaire un contrôle qui n'a jamais existé ; il y a des tableaux recensant les comités de suivi de la concession, les réunions avec le Président de la Chambre de Commerce. Des pénalités ont été votées vis-à-vis du concessionnaire. Le syndicat applique les règles et n'en démord pas mais cela reste compliqué. Il n'y a pas le personnel à la CCI et la CCI à Quimper n'a pas les mains libres, c'est géré à Brest. Le Syndicat Mixte exerce le contrôle de légalité sur le concessionnaire et le concessionnaire n'en peut plus* ».

Mme CALVEZ s'indigne : « *C'est une organisation d'entreprises qui ne défend pas les entreprises ; c'est scandaleux* ».

Le Président se félicite de la tenue de ce débat dont les propos seront transmis au Président du Syndicat Mixte.

Éric JOUSSEAUME remercie pour cette intervention qui était importante à soulever.

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget principal.

#### 11. Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Portage de repas

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 65 à 67. Les documents budgétaires sont joints en annexe 1b.**

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget annexe Portage de Repas.

#### 12. Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe CLIC

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 68 à 70. Les documents budgétaires sont joints en annexe 1c.**

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget annexe CLIC.

#### 13. Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Eau

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 59 à 61. Les documents budgétaires sont joints en annexe 1d.**

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget Eau.

#### 14. Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Budget Assainissement DSP

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 71 à 73. Les documents budgétaires sont joints en annexe 1e.**

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement.

#### 15. Vote du budget primitif 2019 – Budget Régie SPANC

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 74 à 76. Les documents budgétaires sont joints en annexe 1f.**

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget Régie SPANC.

#### 16. Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe des Zones d'activités

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 1, pages 62 à 64. Les documents budgétaires sont joints en annexe 1g.**

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2019 du budget ZA.

*[Vue d'ensemble Budget primitif 2019 : pages 77 et 78 du diaporama](#)*

Le Président remercie M. JOUSSEAUME pour sa performance et remercie les services.

Éric JOUSSEAUME ajoute : « Je me joins à Raynald TANTER et à vous tous pour remercier les équipes qui travaillent d'arrache-pied pour travailler ce budget ; merci aux équipes qui se montrent disponibles et réactives. »

## 17. Tableau des attributions de compensation 2019

- Tableau mis à jour des facturations du service ADS aux Communes pour 2018 (**annexe 2a**)

Eric JOUSSEAUME présente le rapport et précise « On s'astreint à un exercice pour un calcul au plus juste. »

Une convention de mise à disposition du « service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPBS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols a été signée avec chaque commune du territoire communautaire.

Les modalités financières de la facturation sont développées à l'article 15 et précisent que « le paiement de la prestation s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du CGCT ».

*La CLECT s'est réunie le 25 février 2019.*

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve les montants des facturations aux Communes dans le cadre des prestations réalisées par le service ADS en 2018 et impute les sommes dues pour chacune des Communes sur l'attribution de compensation de l'année 2019 conformément au tableau joint en annexe.
- Attribution de compensation 2019 définitives intégrant la mise à jour GEMAPI et la répartition Petite enfance (**annexe 2b**)

Etabli à partir du rapport adopté par la CLECT du 25 février dernier à l'unanimité, joint en annexe :

### ➤ « Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2018 sur l'attribution de compensation 2019

- Pour les services de la crèche halte-garderie
- Pour les services du Relais Parents Assistants Maternels

### ➤ GEMAPI

Pendant la période transitoire (avant les travaux du PAPI SLGRI), la CCPBS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence sur les secteurs retenus.

Il est proposé qu'à compter de 2019 les Attributions de Compensation communales soient revues annuellement en tenant compte de la réalité des dépenses consacrées aux opérations de confortement dunaire de l'année écoulée pour chacune des communes concernées par une zone basse.

**Extrait de l'annexe jointe :**

**CCPBS**

**Suivi des attributions de compensation depuis 2001**

Nom commune	Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés)	Petite enfance	GEMAPI	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives	Facturat* ADS 2018	Délibération du
		Modif CLECT 25/02/2019	Modif CLECT 25/02/2019				SOIT AC 2019 à validée par CLECT du 25/02/2019
COMBRIT	124 550,85	-24 938,00	-9 306,32	58 836,98		-26 515,22	32 321,76
ILE-TUDY	-22 562,45	-7 067,37	-22 353,98		-69 109,48	-6 779,55	-75 889,03
GUILVINEC	485 855,02	-9 828,00		385 054,22		-10 951,58	374 102,64
LOCTUDY	141 777,59	-31 091,02		78 968,86		-30 524,28	48 444,58
PENMARCH	271 511,70	-7 723,57		200 597,80		-41 052,14	159 545,66
PLOBANNALEC-LESCONIL	8 537,14	-18 781,74			-23 913,19	-26 987,83	-50 901,02
PLOMEUR	213 276,18	-25 307,58		178 562,90		-14 716,19	163 846,71
PONT-L'ABBE	639 218,73	-80 304,59		507 012,05		-12 222,75	494 789,30
SAINT-JEAN-TROLIMON	-12 195,92	-3 758,41			-13 718,99	-5 785,44	-19 504,43
TREFFIAGAT	155 193,10	-8 104,28	-1 906,00	141 231,08		-14 292,47	126 938,61
TREGUENNEC	-4 421,02	-299,65		4 115,76		-1 792,67	2 323,09
TREMEOC	-18 446,33	-17 658,65			-36 104,98	-8 898,16	-45 003,14
<b>TOTAL</b>	<b>1 982 294,59</b>	<b>-234 862,86</b>	<b>-33 566,30</b>	<b>1 554 379,65</b>	<b>-142 846,64</b>	<b>-200 518,28</b>	<b>1 211 014,73</b>
					1 411 533,01		1 211 014,73
					<b>AC avant</b>		-191 297,62
					<b>facturation ADS</b>		1 402 312,35
							1 211 014,73

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil communautaire le tableau définitif des attributions de compensation 2019.

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 24 février 2019 ci-annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte les montants des attributions de compensation 2019.

**Economie**

Le Président indique que le prochain point aborde l'agriculture ; il précise avoir rencontré une délégation féminine récemment : 2 agricultrices de RIEC-SUR-BELON et ERGUE-GABERIC. Le Président donne la parole à Mme ZAMUNER.

Christine ZAMUNER présente les rapports et précise que la cellule économique reçoit les agriculteurs pour les accompagner et les aider.

## 1. Convention avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (annexe 3)

Dans le cadre de la convention adoptée en février 2018 avec le Conseil Régional de Bretagne sur les politiques de développement économique, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud s'est engagée à coordonner le service public local de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ).

La mise en place de conventions de partenariat avec les chambres consulaires, qui ont pour objet de formaliser des enjeux, objectifs et actions en commun pour mieux accompagner les entreprises du territoire, entre dans ce cadre.

### a. Poids de l'agriculture et enjeux pour le Pays Bigouden Sud

L'agriculture représente un secteur d'activité important du territoire.

La surface agricole utile (SAU) est de 5 930 ha, soit 36% de la surface totale du territoire. Près de 144 chefs d'entreprise et salariés travaillent dans 65 entreprises agricoles.

Entre 2011 et 2015, 10 installations ont été recensées.

En pays Bigouden Sud, l'activité dominante, contrairement à d'autres territoires proches, sont les grandes cultures et légumes de plein champ (31,5%).

L'élevage occupe une place importante : 19% polyculture-élevage, 14,5% de bovins lait, 10% ovins et autres herbivores, 4% bovins viande, 9% d'élevages hors-sol.

Le maraîchage, horticulture, fruits (12%).

Les enjeux pour la filière résident dans la transmission : d'ici 5 ans, la moitié des chefs d'entreprise seront en retraite. Pour ce faire, l'accompagnement des primo-installant est nécessaire, notamment dans la recherche de foncier agricole.

Dans sa stratégie économique inscrite dans le partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, la CCPBS identifie le soutien aux activités agricoles comme un axe de développement prioritaire, et souhaite :

- **Favoriser la création et reprise/transmission des activités agricoles** : maintenir l'aide aux jeunes agriculteurs, accompagner les initiatives des partenaires en faveur de la reprise/transmission des entreprises ;
- **Accompagner la diversification des activités agricoles** : valoriser et accompagner le développement des circuits de proximité, soutenir les projets collectifs et innovants en accompagnant les projets de développement local (programme LEADER) ;
- **Renforcer l'attractivité des métiers** : organiser des visites d'exploitation, participer aux initiatives organisées par les partenaires de l'emploi.

La CCPBS accompagne l'installation des jeunes agriculteurs à raison de 3 000 € par chef d'exploitation de moins de 40 ans qui bénéficie de la dotation Jeunes Agriculteurs.

Les Chambres d'Agriculture de Bretagne sont des établissements de droit public, inscrits dans le code rural, dont les missions principales consistent à :

- **Accompagner les agriculteurs** dans l'évolution et l'adaptation de leurs entreprises au travers de la formation et du conseil (stratégique, juridique, technique, agronomique...);
- **Anticiper les évolutions**, innover, créer et diffuser des références par le réseau de Recherche/Développement/Formation, par les études et les perspectives économiques,
- **Représenter les intérêts du monde agricole** et collaborer avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles.

Le projet politique de la Chambre d'agriculture du Finistère est axé sur **l'ancrage territorial**. Il vise à maintenir un maximum d'agriculteurs, d'entreprises viables et vivables ainsi que des salariés bénéficiant de revenus satisfaisants et de bonnes conditions de travail. Il vise également à préserver la qualité de l'eau et l'environnement.

#### **b. Proposition de convention avec la Chambre d'agriculture**

Cette convention a pour objet de **définir les modalités de partenariat** entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la Chambre d'agriculture, sur des enjeux partagés pour l'agriculture du territoire. Elle précise les conditions générales de mise en œuvre des actions et elle détermine les moyens nécessaires au pilotage et au suivi du programme.

Il s'agit d'un engagement sur 3 années en partenariat, mais pas sur un plan financier. Aucune demande de subvention n'est sollicitée à l'appui de cette convention. Les projets seront examinés au cas par cas par la Commission économie et le Bureau communautaire.

Les axes de coopération seront les suivants :

- Affirmer la place de l'agriculture dans la stratégie de développement économique de la CCPBS ;
- Soutenir la création / reprise et transmission des exploitations agricoles ;
- Promouvoir l'agriculture et ses métiers ;
- Partager les données de l'observatoire socio-économique ;
- Promouvoir une alimentation de proximité ;
- Accompagner les agriculteurs en difficulté ;
- Préserver et valoriser le foncier agricole.

Mme ZAMUNER explique que *l'idée est de faire vivre le foncier agricole, c'est à dire d'essayer d'optimiser en faisant des échanges entre les exploitations agricoles pour optimiser les surfaces d'exploitation ; et elle ajoute : « il s'agit d'un partenariat proposé et c'est intéressant ».*

Bruno JULLIEN, Conseiller communautaire, ajoute : *« Tu as insisté sur l'intérêt économique de l'agriculture et nous partageons. Nous parlons de + de 36% de la superficie de la CC ; et il est tout à fait important de donner des signes positifs. Les agriculteurs ont quelques fois des difficultés à trouver des terres ; il est donc important de donner des signes positifs à la profession ; une manière de leur rappeler que le territoire n'a pas vocation à être urbanisé. Aujourd'hui, il est grand temps de parler de notre territoire agricole et de notre potentiel et aussi de préciser que nous ferons tout pour le protéger ».*

Vincent GAONAC'H, Vice-président, prend la parole : *« Il faut se réjouir de cette convention qui répond aux enjeux sociétaux actuels. Nous pouvons espérer que les bigoudens se nourrissent avec le local, avec des indicateurs d'objectifs et de suivi. Concernant l'aide de 3000 euros, elle est plafonnée à 40 ans ; or il y a beaucoup de reconversions professionnelles qui ne sont alors pas éligibles. Les aides, par exemple en maraîchage, ne suffisent pas ; Il conviendrait de dé plafonner l'aide au plus de 40 ans.*

*Au regard des enjeux, je pense que nous devrions être plus regardants sur les projets de reprise sur notre territoire ; peut-être il faudrait être plus judicieux sur l'attribution de l'aide en donnant par exemple si un projet est en bio, ou si les objectifs répondent au bien-être animal. Je ne conçois pas de donner une aide à quelqu'un qui va mettre du « glyphosate » sur notre terre ».*

Jean-Luc TANNEAU répond que « *Chacun fait comme il l'entend* ».

Vincent GAONAC'H souligne *qu'il exprime un point de vue.*

Christine ZAMUNER précise que *cette convention intervient dans le cadre d'une entente avec la Région et il y a des critères à respecter. Elle ajoute à Vincent GAONAC'H que ses propositions sont louables mais que dans la situation actuelle, on est à un tournant et les agriculteurs ont besoin de cette aide. »*

Thibaut SCHOCK, Conseiller communautaire, *partage l'opinion de Vincent GAONAC'H.*

Nathalie TANNEAU informe que *le Département verse aussi des aides pour l'amélioration des pratiques.*

Guylhaine CALVEZ souligne que *c'est compliqué de dire que seul le Bio serait subventionné.*

Vincent GAONAC'H répond *qu'il s'agit de mettre en place un système d'aide incitatif.*

Ronan CREDOU, Vice-président, prend la parole : « *Ceux qui utilisent ce genre de produits sont contrôlés. Il y a un cahier des charges ; tout est noté, respecté. Les agriculteurs subissent un certain nombre de contrôles ; c'est une montagne qui tombe sur eux. Et il y a des certificats, comme le certiphyto ; les pulvérisateurs ont un contrôle technique, valable seulement 2 ans. Pour répondre à ce que tu dis, les agriculteurs ne font pas n'importe quoi* ».

Christine ZAMUNER rappelle que « *la CC n'a pas compétence à donner des aides financières aux entreprises, c'est la Région. Mais nous avons des exceptions. La CC ne peut pas faire ce qu'elle veut ; en effet, nous sommes contraints, et les aides c'est sous l'égide de la Région. Pour la pêche, c'est en cours de négociation* ».

**La Commission économie réunie le 5 mars 2019 a donné un avis favorable à ces propositions. Une signature de convention sera organisée en présence de jeunes agriculteurs soutenus par la Communauté de communes.**

En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des dispositions du projet de convention avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer ladite convention avec le représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2. Evolution du Pass Commerce et Artisanat (annexes 4a et 4b)

Lors du Conseil communautaire du 20 février 2018, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat ».

Le Pass commerce et artisanat est un dispositif d'aide à la modernisation des TPE commerciales et artisanales sur l'ensemble du territoire, hors zones d'activités économiques. Il vise à dynamiser les centralités.

Ce dispositif cible les TPE de 7 salariés ou moins. Le soutien financier porte sur des travaux ou l'achat d'équipements matériels ou immatériels, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €.

Le Conseil régional abonde ce dispositif à hauteur de 50 % de l'aide, hors les communes de Pont-L'Abbé et Penmarc'h, pour lequel le taux est de 30 % en raison de leur strate de population supérieure à 5000 habitants.

### **Bilan du dispositif**

- **Au niveau régional :**
  - 47 EPCI, 336 entreprises accompagnées
  - 1,9 M€ de subventions accordées, pour un montant total d'investissements de 14,7 M€
- **Pour le Pays Bigouden Sud :**
  - 26 entreprises accompagnées, 16 dossiers instruits
  - 105 486 € de fonds publics, dont près de 60 000 € de la CCPBS (56%), pour un montant total d'investissements de 592 694,50€ (pour les 16 dossiers – 10 en cours)

### **1- Propositions d'évolution**

Après une année d'existence du dispositif, le Conseil régional a, par délibération du 9 février 2019, souhaité recentrer le dispositif sur certaines dépenses pour qu'il réponde encore mieux à l'objectif de redynamisation des centralités.

**Ainsi, les dépenses immobilières suivantes seront désormais rendues inéligibles à partir du 01 avril 2019 (date d'application des nouveaux critères) :**

- Les investissements immobiliers liés à une construction neuve ou à une extension de local ;
- Les travaux de gros œuvre (soubassement, terrassement, assainissement, charpente...)
- Les travaux réalisés en auto-construction.

Par ailleurs, au regard du bilan réalisé au niveau du Pays Bigouden Sud, il est proposé d'apporter les évolutions suivantes au dispositif :

- **Il est également proposé d'exclure :**
  - **Les activités de services qui ne génèrent pas directement un emploi** afin de limiter l'effet d'aubaine et de concentrer les efforts sur les projets pourvoyeurs d'emplois et de valeur ajoutée ;
  - **Et les simples dépenses de renouvellement de matériel qui ne seraient pas intégrées à un projet global de création, reprise ou développement.**
- **Les franchises et autres commerces organisés seront éligibles, sous réserve :**
  - D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.
  - Qu'il s'agisse d'un commerce de première nécessité.

Une nouvelle fiche dispositif est ainsi proposée en annexe. Les investissements subventionnables, et les exclusions au dispositif y sont listées.

Au vu de l'avis favorable de la Commission économie réunie le 5 mars 2019,

En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la fiche « dispositif Pass Commerce » jointe en annexe,
- Approuve les termes de l'avenant à la convention entre la Région et la CCPBS pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et artisanat joint en annexe,
- Précise que le dispositif évoluera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention entre la Région et la CCPBS pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et artisanat joint en annexe,
- Donne délégation au Bureau communautaire pour décider du montant des subventions accordées dans ce cadre.

### 3. Elaboration d'un projet nautique de territoire

Le poids économique de la filière nautique en Pays Bigouden Sud est important (chiffres consolidés 2013) :

	Nombre de structures	Emplois (contrats)	Emplois ETP	Estimation du CA nautisme en M€	CA global en M€
<b>Plaisance</b>	16	29	19	1.5	1.5
<b>Industrie, services, commerces et autres activités économiques</b>	60	217	202	15.5	24.3
<b>Activités nautiques encadrées</b>	31	139	67	3.7	4

Certaines structures nautiques sont en cours de regroupement au sein de Nautisme en Pays Bigouden, qui associe aujourd'hui 10 structures : CNPA Lesconil, CN Ile Tudy, CN municipal Penmarc'h, CN Sainte Marine, CN Loctudy, Locamarine, ESB la Torche, CN de la grève blanche, Rise Up, Rêve de mer Léchiagat.

Elles représentent (chiffres 2018) :

- **Chiffre d'affaires** 2.5 millions € dont 50 à 60 % réalisés pendant l'été,
- **Emploi** 44 ETP dont 22 permanents et 86 saisonniers soit 108 personnes,
- **Public** 5 000 à l'année dont 4 000 scolaires et 1 000 sportifs ; 15 000 estivants soit 20 000 bénéficiaires sur l'année 2018

Le Conseil départemental du Finistère soutient le développement de la filière nautique (structures nautiques, chantiers navals, ports de plaisance) de manière volontariste à travers les Livres bleus du nautisme.

La Loi NOTRe a conduit le Département à se repositionner, et à mener une réflexion afin de refondre son dispositif d'aide dans le but de le rendre plus cohérent et plus lisible.

Le Département souhaite sortir de la logique de « guichet » et favoriser, par territoire, une approche intégrée de la filière nautique, à travers la démarche Territoire d'excellence nautique.

L'objectif du Département est de tendre vers une cohérence des projets sur un même territoire.

Dans le cadre de la fiche Action n°4 « Territoire d'excellence nautique », le Département, avec l'appui de Finistère 360, propose aux EPCI :

- **de travailler sur un projet nautique de territoire**, qui sera contractualisé sur le modèle du contrat de territoire, qui sera une feuille de route commune qui pourra évoluer. Ce ne sera pas une liste de projets, mais des axes de développement identifiés.
- **de désigner un référent nautique de territoire**, interlocuteur privilégié du Département sur les projets.

Le référent nautique sera un relais entre les services du département et les acteurs du nautisme pour porter les projets structurants du territoire ainsi que pour présenter les dossiers de subventions.

Compte tenu des enjeux du nautisme pour le territoire, il est proposé que la CCPBS s'engage dans la fiche action n°4 « Territoire d'excellence nautique ».

Le projet sera écrit en concertation avec les professionnels du nautisme et du tourisme, les communes et les élus communautaires. Il sera présenté et proposé au vote des élus lors d'un prochain conseil communautaire.

Concernant le référent nautique de territoire : il est proposé que le Pôle développement économique et tourisme de la CCPBS soit désigné.

Le Président précise *qu'il s'agit d'un réel projet territoire.*

Christine ZAMUNER informe que « *le Conseil Départemental a revu ses critères d'octroi. Jusqu'à présent chaque association demandait individuellement des subventions sans cohérence globale ; le département ne veut plus le faire et demande de désigner rapidement un référent* ».

En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte l'engagement de la CCPBS dans la démarche « Territoire d'excellence nautique »,
- Désigne le Pôle développement économique et tourisme comme référent nautique.

**Nota : cette délibération d'engagement est demandée par le CD29 afin de permettre l'instruction et le soutien aux structures nautiques du territoire dans l'attente du travail final.**

## Tourisme

Contribution financière de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à la SPL Destination Pays Bigouden Sud pour l'exercice 2019 (**annexe 5**)

Le Président informe *de la venue de la directrice de la SPL dans chaque commune en précisant qu'elle va proposer des dates ; « Cela a été demandé, elle va faire la tournée des communes et vous pourrez lui poser vos questions ».*

Katia GRAVOT, Vice-présidente, présente le rapport :

La convention d'objectifs et de moyens signée en décembre 2016 fixe le cadre et les modalités de partenariat entre la CCPBS et la SPL, en établissant les missions et les engagements de chaque partie.

Elle précise les objectifs et responsabilités dévolues à la SPL dans la mise en œuvre du développement touristique du territoire. Un plan d'actions est défini chaque année en lien avec la CCPBS.

Katia GRAVOT informe *qu'une étoile a été décernée au magazine de l'Office du Tourisme et ajoute :* « *Nous sommes contents et très fiers. L'optique, c'est de partager des expériences, cela plait énormément ; il s'agit d'une nouvelle conception de la communication* ».

Elle indique également à l'assemblée *que le magazine 2019 sera remis à la fin de la séance.*

### 1- Bilan et faits marquants 2018

- **La poursuite du SADI (Schéma d'accueil et de Diffusion de l'Information)** avec l'instauration de l'accueil hors les murs et la mise en place des relais d'information touristiques. Au total, 170 640 visiteurs ont été accueillis (+2% par rapport à 2017).
- **Le développement de la communication numérique** avec le lancement du nouveau site web [www.destination-paysbigouden.com](http://www.destination-paysbigouden.com) (127 000 sessions), l'accompagnement de l'agence We like travel (Facebook : 23 175 fans, audience de 167 445 personnes et un taux d'engagement exceptionnel de 4,25), la réalisation de 10 vidéos (plus de 75 000 vues) et la formation d'une Animatrice Numérique de Territoire au sein du Pôle Promotion.
- **L'élaboration du dossier de candidature au réseau Sensation Bretagne**

**La collecte de la taxe de séjour** : 400 000 € au 04 mars 2019 contre 347 549 € en 2017

*(Part nette CC = montant total – 10% de taxe additionnelle départementale, soit 360 000 € à percevoir pour la CCPBS, 40 000 € pour le CD29).*

- **Une campagne de partenariats** réussie (666 partenaires – pour mémoire OTI de Lorient : 500 partenaires)
- **La présence sur l'événementiel** (Wave Games, Junior Pro La Torche, Fête des Brodeuses...)
- **Le référencement des animations** (1 982 animations en 2018 dont 855 en juillet-août)

## **2- Plan d'action 2019 et contribution financière 2019**

2019 est la 3<sup>e</sup> année d'existence de la SPL, qui finalise sa mise en place.

Le plan d'action 2019 privilégie les actions structurantes pour la Destination, parmi lesquelles (plan d'action en annexe) :

- **Promotion et communication**
  - Participation au réseau Sensation Bretagne qui permettra de bénéficier d'une promotion accrue et de développer notamment les relations presse,
  - Production de contenus : création d'une 2<sup>e</sup> vidéo immersive 360 VR, réalisation de 3 reportages photos et de vidéos drone,
  - Site internet : création de pages dédiées aux communes du territoire pour un référencement optimisé, développement du moteur de recherche affinitaire et de l'espace pro.
  - Réseaux sociaux : animation et développement des réseaux sociaux ; réalisation de 3 Instameet (accueils d'Instagramers sur le territoire)
  - Participation au Salon International Tourisme et Loisirs de Rennes les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février
  - Participation à l'exposition internationale La Mer XXL à Nantes en juillet 2019
- **Événementiel**
  - Coordination des animations et soutien à l'événementiel :
  - Présence de l'OT sur certains événements, ouverture des BIT locaux pour d'autres, ou diffusion de documentation.

- Valorisation des grands événements du territoire dans l'agenda numérique des manifestations,
- Appui technique aux organisateurs (hébergements...)
- **Accompagnement des socio-professionnels**
  - Lancement de la mission Animation Numérique du Territoire : sondage des besoins, mise en place des « Ateliers de Sophie » (programme d'accompagnement numérique sous forme d'ateliers gratuits).
  - Mise en place d'ateliers dédiés notamment aux loueurs (photo, décoration).
  - Rencontre annuelle des partenaires le 25 mars au Triskell : conférence sur les tendances numériques, présentation du bilan 2018 et des projets 2019 de la SPL
  - Réalisation d'un éducteur réservé aux socioprofessionnels et loueurs du territoire,
  - Accompagnement de Nautisme en Pays Bigouden dans la création d'un pass nautique pour la saison (création graphique du document d'appel, vente de la billetterie dans les BIT)
- **Commercialisation**
  - Référencement de l'offre groupes sur le territoire bigouden ; développement de la Bigoudène Box
- **SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique)**
  - Mise en place de Relais d'information touristique (hors saison et pour l'été)
  - Déploiement de l'accueil hors les murs l'été,
  - Etude sur la pertinence de solutions numériques (bornes interactives) sur des sites stratégiques
  - Mise en place de compteurs dans les BIT (afin de faciliter les statistiques de fréquentation)
- **Qualité**
  - Finalisation du déploiement des outils qualité,
  - Poursuite des éducteurs du personnel sur les communes du territoire, dont un éducteur dédié aux espaces naturels de la CCPBS
  - Finalisation de l'argumentaire de vente de la destination (par micro-destination),
  - Priorisation & suivi des travaux de mise aux normes des locaux des BIT (accessibilité)
  - Passage de l'audit blanc en juillet et novembre (pour passage de l'audit Qualité Tourisme TM en janvier 2020),
  - Obtention du classement en catégorie II (pour obtention du classement en catégorie I en février 2020)
- **Taxe de séjour**
  - Accompagnement des communes volontaires, aux côtés de la CCPBS, pour la mise en place du permis de louer

Hubert ANDRO, Conseiller communautaire, demande *ce qu'est le permis de louer*.

Katia GRAVOT répond *que le permis de louer est un outil de contrôle ; il va devenir obligatoire. Les loueurs devront s'inscrire*.

Bruno JULLIEN remarque que l'Office du Tourisme fait beaucoup de choses, beaucoup d'activités ; les socio-pro nous faisaient remonter sur le territoire « il n'y a pas que la torche ». Effectivement notre territoire c'est une vraie richesse ; et il faut valoriser toutes richesses même les petites ».

Katia GRAVOT confirme et précise qu'il s'agit de l'un des axes du magazine.

Elle souligne qu'effectivement des progrès sont à faire en terme de communication entre les mairies et l'OT ; si les informations ne remontent pas, cela crée des tensions, il faut mieux communiquer ».

Christine LE ROHELLEC demande comment faire pour articuler ces sites avec la taxe de séjour ?

Katia GRAVOT explique qu'il y a eu une évolution et ces sites sont tenus de reverser la taxe de séjour. La loi est passée et ils sont tenus de le faire ».

- **Développement touristique**

- Contribution à l'élaboration de la candidature de la CCPBS au projet RAMSAR
- Participation à la réflexion de la CCPBS sur les critères « Soutien aux événements »
- Participation au groupe de travail Développement Touristique mise en place par la CCPBS
- Participation à la réflexion de la CCPBS autour des Sites d'intérêt communautaire
- Réflexion avec les services de la CCPBS et de l'A OCD sur les circuits de randonnées « familles » et les outils de communication dédiés
- Participation à l'enquête sur les Résidences secondaires via Sensation Bretagne et le CRT (sous réserve de l'acceptation des communes concernées et de la CCPBS)

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2019 de la SPL s'établit comme suit :

**La SPL Destination Pays Bigouden Sud sollicite une contribution financière à hauteur de 855 000 € (identique à 2018).**

	DEPENSES			RECETTES	
	BP 2018	BP 2019		BP 2018	BP 2019
<b>Fonctionnement</b>			<b>Fonctionnement</b>		
Ressources humaines	699 188 €	723 400 €	Contribution CCPBS	855 000 €	855 000 €
Frais de fonctionnement	164 978 €	153 309 €			
Impôts et taxes	43 995 €	53 940 €			
Autres charges	200 €	200 €			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>908 361 €</b>	<b>930 849 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>855 000 €</b>	<b>855 000 €</b>
<b>Actions</b>			<b>Actions</b>		
Bigoudène Box, Boutique	72 632 €	71 000 €	Bigoudène Box, Boutique, Billetterie	106 800 €	119 000 €
Promotion, Accueil, Coordination	98 191 €	108 211 €	Partenariats	100 000 €	110 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>170 823 €</b>	<b>179 211 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>206 800 €</b>	<b>229 000 €</b>

<b>Dotations Investissements</b>	<b>14 790 €</b>	<b>17 000 €</b>			
<b>Charges financières</b>	<b>500 €</b>		<b>Produits financiers</b>	<b>2 357 €</b>	<b>2 400 €</b>
<b>Résultat N-1</b>			<b>Résultat N-1</b>	<b>30 317 €</b>	<b>40 660 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 094 474 €</b>	<b>1 127 060 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 094 474 €</b>	<b>1 127 060 €</b>

**Nota : Le montant de la Taxe de séjour vient en atténuation de la contribution financière communautaire.**

La Commission économie réunie le 29 janvier 2019 a donné un avis favorable à cette demande.

Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote une contribution financière au profit de la SPL Destination Pays Bigouden Sud d'un montant de 855 000 € au titre de l'exercice 2019,
- Approuve les termes de la convention financière annuelle 2019 jointe en annexe du présent CR,
- Autorise Mme Christine ZAMUNER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à la signer.
- Autorise le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Sites et équipements d'intérêt communautaire

1. Site sous gestion communautaire : Musée de la Préhistoire finistérienne : modification des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2019 (**annexe 6**)

Valérie DREAU, Vice-présidente, présente le rapport.

#### **Horaires d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 - Info :**

*La stratégie touristique de la Communauté de communes, adoptée en juin 2016, vise à favoriser la mise en tourisme des équipements et sites touristiques du territoire, qui consiste en la capacité d'un équipement à répondre aux besoins et attentes des visiteurs, et d'adapter sa stratégie d'accueil en fonction de ces attentes : horaires d'ouverture, type d'animations, ergonomie des locaux ...*

*En cohérence avec cet objectif, dans le cadre de la gestion transitoire du Musée de la Préhistoire, il est proposé les évolutions suivantes :*

- Ouverture le 1<sup>er</sup> dimanche après-midi de chaque mois d'avril à décembre 2019
- Le Musée sera fermé Le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre
- Les mardis seront prioritairement consacrés aux groupes en basse et moyenne saison
- Les mercredis seront prioritairement réservés aux ALSH

- *Vendredi en journée continue 10h30/18h en juillet/août*

**Evolution des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :**

Une gratuité est proposée le 1<sup>er</sup> dimanche après-midi de chaque mois d'avril à décembre. Les tarifs sont déclinés comme suit :

Les tarifs sont déclinés comme suit :

	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tarif TRIBU</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GROUPE</b>
<b>Visite libre</b>	Adulte 18 ans et +	6 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	2 adultes/2 enfants (6 à 18 ans)	Enfants de – 6 ans, étudiants en archéologie, Journées européennes du patrimoine, Journée Nationale de l'archéologie, Nuit Européenne des Musées	+10 personnes sur réservation uniquement
<b>Tarif</b>	4 €	3€	12€ au lieu de 14€	Gratuit	3€/personne
<b>Avec prestation</b>	<b>Visite guidée/animation /atelier/conférence</b>	<b>Balade mégalithique à vélo</b>	<b>Scolaires/ALSH hors CCPBS</b>	<b>Scolaires/ALSH de la CCPBS</b>	
<b>Tarif</b>	3€ en sus de l'entrée	5€/personne (sans location de vélos) 8€/personne (avec location de vélos)	3€/personne par ½ journée 4€50/personne par journée	Gratuit	

*Après avis de la Commission sites et équipements du 18 mars 2019,*

Christine LE ROHELLEC demande si un tarif grande tribu est prévu.  
Valérie DREAU répond par la négative.

Mme DREAU met au vote,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs du Musée de la Préhistoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 comme proposé ci-dessus.

18. Site de Tronoën : conventions d'occupation temporaire (annexes7 et 8)

Pour l'année 2019, les demandes d'occupation sur le site de Tronoën sont les suivantes :

- **Renouvellement de la demande de M. Ciccione**, représentant de l'Entreprise Individuelle « La corne à muse », résidant à St Jean Trolimon, pour occuper la sacristie du 01<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019. Il présentera et commercialisera des créations contemporaines et d'artisanat en corne.

*Le rapport est présenté en Commission Sites et Equipements d'intérêt communautaire du 18 mars 2019.*

En l'absence de question, Mme DREAU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention d'occupation temporaire jointe en annexe,
- Fixe le tarif d'occupation à 1000 € pour la période concernée,
- Autoriser le Président à signer la convention et d'émettre le titre de recettes correspondant.

- **Renouvellement de la demande de M. Touzeau**, photographe professionnel, résidant à St Jean Trolimon pour occuper la chaumière du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 pour la réalisation d'une exposition photographique (2<sup>nd</sup>e édition).

Le bilan de saison 2018 est positif, 80 à 100 personnes ont visité son exposition par après-midi (autant de population locale que de touristes).

En l'absence de question, Mme DREAU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention d'occupation temporaire jointe en annexe,
- Fixe le tarif d'occupation à 150 € par mois pour la période concernée,
- Autorise le Président à signer la convention et d'émettre le titre de recettes correspondant.

Le Président remercie et donne la parole à M. L'HELGOUARC'H, Vice-président, *en annonçant à l'assemblée un grand pavé et en précisant « je sais que Jean L'HELGOUARC'H a l'art de la synthèse ; les points sont importants comme le règlement, le télétravail, la liste vue en comité technique... ».*

## Ressources Humaines

Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, présente les rapports relatifs aux Ressources Humaines :

### 1. Mise à jour du règlement intérieur de la CCPBS (**annexe 9**)

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été validé par le Conseil communautaire le 28 juin 2012.

Compte-tenu des évolutions relatives à l'hygiène et la sécurité notamment, il est apparu nécessaire de le mettre à jour.

Un groupe de travail s'est constitué pour travailler sur la mise à jour du règlement intérieur et les membres du CT/CHSCT ont été invités à faire part de leurs observations :

- La nouvelle version est enrichie sur le volet hygiène et sécurité.
- Les dispositions particulières aux différents services n'y figurent plus. Il est proposé d'y retravailler au travers de la création d'un livret d'accueil propre à chaque service (aujourd'hui n'existe que pour le service déchets). Cela permet de disposer d'un document moins conséquent.

Ce projet a obtenu un avis favorable de la commission RH réunie le 26 février 2019, et un avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 28 février 2019,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du projet de règlement intérieur joint en annexe,
- Adopte le projet de règlement intérieur.

## 2. Instauration du Télétravail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (annexes 10a, 10b, 10c)

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

### Préambule

Les objectifs poursuivis par la mise en place du télétravail au sein de la CCPBS sont de trois ordres :

- Favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail ainsi que la conciliation entre vie professionnelle et personnelle,
- Améliorer l'efficacité au travail,
- Moderniser l'organisation du travail,

De façon complémentaire, le télétravail vise également à répondre aux finalités suivantes :

- Accompagner des problématiques de santé des agents,
- Accroître le pouvoir d'achat des agents,
- Favoriser le rayonnement et l'attractivité de la collectivité,
- Favoriser le développement durable.

Le télétravail repose sur quelques principes fondamentaux qui doivent être respectés pour assurer sa bonne mise en œuvre :

- Volontariat de l'agent,
- Réversibilité (possibilité pour l'agent de revenir sur son choix de télétravailler),

- Maintien à l'identique des droits et obligations des agents,
- Respect de la vie privée des agents.

### **1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Le télétravail est ouvert aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet exerçant leurs fonctions sur 5 jours.

*Pour le moment, il n'est pas ouvert aux agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet. Il est prévu de dresser un bilan du télétravail après une année de mise en œuvre. Les membres du comité technique souhaitent que ce point soit de nouveau étudié à cette occasion.*

Toute demande de télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président de la CCPBS. Cette demande devra préciser les modalités d'organisation souhaitées, notamment le/les jour(s) travaillé(s) sous cette forme, le lieu d'exercice ainsi que la date de prise d'effet de la situation de télétravail, sa durée et les plages horaires durant lesquelles l'agent qui télétravaille peut être contacté, en référence au cycle de travail applicable (imprimé joint en annexe 1 de la délibération).

Il est rappelé, que conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, le télétravail est un choix individuel qui résulte d'une double volonté : celle de l'agent et celle de son responsable hiérarchique.

Le responsable hiérarchique concerné apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des fonctions exercées (cf activités éligibles au télétravail), l'intérêt du service, l'autonomie de l'agent dans ses fonctions, en fait part au Directeur de pôle, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction Générale.

#### **1.1 Les activités éligibles au télétravail sont liées à l'activité des agents :**

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Accueil et contact avec le public,
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractères sensibles, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- Assistance de direction,
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types (dossiers individuels, demandes d'aides, contentieux...) déposés par des particuliers, associations, entreprises...
- Inspection et contrôle de terrain (encadrement de proximité),
- Activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site comme certaines activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine, l'exploitation des équipements ou des bâtiments...

- Le travail collégial.

Certaines activités sont « télétravaillables » : gestion de dossiers, recherche documentaire, réflexion, rédaction, tâches administratives diverses. Ainsi, une partie des activités de l'agent, dès lors que le volume d'activités télétravaillables est suffisant, peut être télétravaillées.

A l'inverse, certaines activités sont « non télétravaillables » soit pour des raisons de sécurité (éviter le transport de pièces confidentielles, documents comptables, financiers relatifs à la gestion des agents), soit pour des raisons techniques (logiciels trop lourds et complexes, problème de licence...).

### **1.2 La demande de l'agent sera aussi étudiée au regard de critères complémentaires :**

- Distance domicile/travail,
- Condition d'ancienneté : L'agent peut bénéficier du télétravail dès lors qu'il comptabilise 3 mois d'occupation du poste.
- Capacité de l'agent à télétravailler : l'agent doit disposer des savoirs faire et des savoirs être nécessaires au travail sur un lieu distant du service (autonomie et maîtrise de son activité, capacité d'organisation, aptitudes relationnelles, maîtrise des outils internet, motivation, maturité du projet de télétravail)
- Connexion internet : La qualité de connexion au système d'information est primordiale car elle permet un confort de travail. Les gains perçus en termes de bien être peuvent être réduits si les difficultés techniques perturbent de façon importante l'activité. Il appartiendra à l'agent de vérifier au préalable auprès du technicien informatique de la CCPBS si le débit internet est suffisant pour permettre le télétravail.
- Conditions de travail à domicile : L'agent veillera à télétravailler dans de bonnes conditions depuis son domicile (espace de travail, environnement personnel...). Les membres du CHSCT pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des lieux de télétravail.
- Les agents en situation de handicap ou confrontés à une demande d'aménagement temporaire de leur temps de travail (Retour après arrêt de travail, état de grossesse...) prendront l'attache du service RH pour étudier une mise en œuvre éventuelle du télétravail adapté à la situation.

En cas d'accord, la CCPBS signera une convention avec l'agent afin de régir les modalités de mise en œuvre du télétravail (modèle est joint en annexe 2 de la délibération). Le télétravail ne prendra effet qu'à compter de la date de signature de cette convention.

### **1.3 La réversibilité**

Le télétravail peut prendre fin à tout moment, à l'initiative de l'agent ou de l'administration, sous réserve du respect d'un délai de 2 mois (sauf cas de force majeure exigeant une cessation immédiate pour l'agent ou le service).

Dans ce cas, les motifs de rupture seront à formuler par écrit dans le cadre de ce délai (changement de poste, changement de situation familiale, évolution des missions...).

## **2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail pourra avoir lieu au domicile des agents : l'agent devra attester de la conformité de son logement aux conditions d'hygiène et de sécurité (l'accès au domicile de l'agent par le CHSCT peut avoir lieu, dans le respect des dispositions de l'article 40 du décret du 10 juin 1985).

Une réflexion, menée par le service de développement économique, est en cours sur la mise à disposition d'immobilier d'entreprise, notamment de 1/3 lieux (ou espaces de travail partagés) sur son territoire. L'avancée de cette étude devrait permettre de mailler le territoire en 1/3 lieux et pourquoi pas, dans un second temps, d'envisager la possibilité pour les agents de travailler dans ces espaces dédiés. Des recherches de partenariat avec d'autres EPCI pourraient aussi être étudiés.

## **3 – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **Les confidentialités** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

**Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.**

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

#### **4 – les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### **5 – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

**La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.**

**Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.**

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

#### **6 – les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Le télétravailleur est soumis à des conditions identiques à celles des autres agents.

La comptabilisation du temps de travail se base sur un système déclaratif : les télétravailleurs doivent déclarer leurs horaires de travail auprès du gestionnaire des pointages.

Des points réguliers seront organisés entre l'agent et son supérieur hiérarchique de manière à contrôler les productions effectivement réalisées au regard des objectifs fixés.

#### **7 – les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- **Ordinateur portable**
- **Téléphone portable** ou téléphone portable de prêt quand l'agent n'en est pas équipé
- **Accès à la messagerie professionnelle**
- **Accès aux logiciels** indispensables à l'exercice des fonctions
- Le cas échéant, proposera une **formation aux équipements & outils nécessaires à l'exercice du télétravail**
- Etc...

Les imprimantes ne sont pas mises à disposition au domicile des télétravailleurs : les impressions seront réalisées dans les locaux de la CCPBS.

Les frais locatifs d'habitation, les frais éventuels d'aménagement et de mobilier ainsi que les frais d'assurance à domicile sont supportés par le télétravailleur.

Les télétravailleurs s'engagent à informer leur assureur de l'exercice de leurs fonctions à domicile et attesteront sur l'honneur avoir souscrit à une assurance multirisques habitation incluant une responsabilité civile.

L'agent en télétravail ne supportera aucune indemnité de compensation.

## **8 – La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est **d'un an, avec une période d'adaptation de 3 mois.**

Cette période doit permettre à chacun de prendre la mesure de ce qu'est le télétravail et permettre une réversibilité éventuelle d'un engagement de longue durée.

Au bout d'un an, un bilan est réalisé.

S'il est concluant, un renouvellement d'un an peut être effectué par convention.

La CCPBS comme le télétravailleur peuvent demander à mettre fin à l'accord avant la fin de la période en cours en respectant un préavis de 15 jours. Les motifs de rupture par l'une ou l'autre des parties sont à indiquer par écrit dans le cadre de ce délai. La cessation devient effective au terme de ce préavis sauf si l'intérêt du service ou un événement affectant de manière majeure le télétravailleur exigent une cessation immédiate. Le télétravailleur regagne alors son adresse administrative d'affectation.

## **9 – Les quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions), le télétravailleur peut être amené à travailler dans son service de rattachement au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, son responsable hiérarchique lui proposera de modifier le jour télétravaillé de ladite semaine.

Il ne sera pas possible de reporter, au-delà de la semaine en cours, la journée télétravaillée.

L'agent ne pourra pas solliciter de modification ponctuelle du jour télétravaillé, ni solliciter le cumul de jours télétravaillés. Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, validé par les instances d'évaluation du dispositif sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon durable les jours télétravaillés initialement prévus. Un avenant à cette convention sera alors établi.

Dans le cas d'une modification ponctuelle, sur demande du responsable hiérarchique, un mail sera adressé au télétravailleur pour justifier d'un emploi du temps différent et pour permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident.

**Dérogation** : A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

*L'ensemble de ces échanges seront en copie du service RH*

L'ensemble de ces dispositions ont été examinées en commission RH le 26 février 2019 et recueilli un avis favorable puis en Comité Technique le 28 février 2019.

Christine LE ROHELLEC demande si le télétravail est déjà mis en place.

Jean L'HELGOUARC'H répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'y mettre un cadre.

M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Acte la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Valide l'ensemble des dispositions de mise en œuvre du télétravail tel qu'énoncé dans le présent rapport,
- Adopte l'ensemble des dispositions de mise en œuvre du télétravail tel qu'énoncé dans le présent rapport et valant règlement du télétravail qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

### 3. Prise en charge partielle du cout de la formation d'un BPJEPS AAN

Un agent affecté au pôle équipements sportifs (grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe), lauréat du concours d'ETAPS (catégorie B) a souhaité suivre une formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Formation :	BPJEPS ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION
Date :	Du 04/09/2018 au 25/06/2019
Volume horaire :	300 h en centre et 400 heures en entreprise
Lieu de déroulement	QUIMPER

Pour suivre cette formation, cet agent :

- bénéficie d'un congé de formation du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 mai 2019 ce qui lui permet de s'absenter de son travail tout en percevant une indemnité correspondant à 85% de son traitement brut (sans les primes).

- sollicite pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 25 juin 2019, dans le cadre du Compte Personnel d'Activité (CPA), la prise en charge d'une partie de sa formation.

La mise à jour du règlement de formation qui se doit d'introduire les modalités de prise en charge du CPA, les changements liés aux formations en ligne n'étant pas encore aboutie et validée par les instances, il convient de prendre une délibération spécifique qui permet de mettre en œuvre les droits de l'agent.

Le coût de cette formation est de 3 300€ (soit 300 heures en centre à 11€/h).

L'agent ouvre droit à 114h de prise en charge (autorisation absence + prise en charge de la formation) soit 114h x 11€/h = 1 254€.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil communautaire pour une prise en charge partielle de cette formation à hauteur de 1 254 € qui seront versés au centre de formation par virement administratif.

*Avis favorable de la commission RH réunie le 26 février 2019 et du Comité technique paritaire réuni le 28 février 2019.*

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Se positionne sur la prise en charge partielle de la formation pour un montant de 1254 euros
- Autorise le règlement par mandat administratif au profit du CFA Campus Sport Bretagne d'une somme de 1254 euros correspondant à la part de prise en charge par l'employeur.

#### 4. Adoption du Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (**annexe 11**)

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel dans une annexe réglementaire prévue à cet effet.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 joint en annexe.

#### 5. Modification du Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : avancements de grade, création et suppressions de poste.

##### a) Avancements de grade

#### Catégorie C

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Un agent de gestion administrative et comptable (grade d'adjoint administratif), est lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe et de supprimer 1 poste d'adjoint administratif avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.*

▪ **Adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe**

Trois agents (grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe), exerçant les fonctions :

- d'instructeur du droit des sols,
- agent de gestion administrative et comptable,
- agent d'accueil et entretien (fera valoir ses droits à la retraite prochainement),

Sont promouvables à l'ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe. Il est donc proposé de les nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe et de supprimer 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

▪ **Agent social principal de 2<sup>ième</sup> classe**

Un agent exerçant les fonctions d'agent de portage de repas à domicile (grade d'agent social) est promuvable au grade d'agent social principal de 2<sup>ième</sup> classe. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ième</sup> classe et de supprimer 1 poste d'agent social avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

▪ **Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe**

Deux agents exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (grade d'adjoint technique) sont promouvables à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe. Il est donc proposé de les nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Deux agents exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (grade d'adjoint technique) sont lauréats de de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe et sont donc promouvables à ce grade. Il est donc proposé de les nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe et de supprimer 4 postes d'adjoint technique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

▪ **Adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe**

Deux agents exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe), sont promouvables au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe. Il est donc proposé de les nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe et de supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

▪ **Agent de maîtrise principal**

Un agent exerçant les fonctions de conducteur de travaux (grade d'agent de maîtrise) est promuable au grade d'agent de maîtrise principal. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal et de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité pour chaque poste,

- Valide les nominations (avancement de grade pour les catégories C) et les suppressions de poste en découlant.

**Catégorie B**

▪ **Rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe**

- Un agent exerçant les fonctions d'assistante de direction responsable du service accueil, est promuable au grade de rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe par la voie de l'ancienneté.

- Deux agents : 1 responsable communication et 1 assistant paie/RH sont lauréats de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe.

Il est donc proposé de les nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 3 postes de rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe et de supprimer 3 postes de rédacteur avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

▪ **Technicien principal de 1<sup>ière</sup> classe**

Un agent exerçant les fonctions de conducteur de travaux (grade de technicien principal de 2<sup>ième</sup> classe) est promuvable au grade de technicien principal de 1<sup>ière</sup> classe. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 1 poste de technicien principal de 1<sup>ière</sup> classe et de supprimer 1 poste de technicien principal de 2<sup>ième</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité pour chaque poste,

- Valide les nominations (avancement de grade pour les catégories B) et les suppressions de poste en découlant.

**Catégorie A**

▪ **Attaché Principal**

1 agent exerçant les fonctions de responsable des Ressources Humaines, est promuvable au grade d'attaché principal par la voie de l'ancienneté. Il est donc proposé de le nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 1 poste d'attaché principal et de supprimer 1 poste d'attaché avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

▪ **Attaché hors classe**

Deux agents : 1 agent exerçant les fonctions de DGS et 1 agent exerçant les fonctions de responsable finances et marchés publics, sont promouvables au grade d'attaché hors classe par la voie de l'ancienneté. Il est donc proposé de les nommer à ce grade avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 2 postes d'attaché hors classe et de supprimer 2 postes d'attaché principal avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'éligibilité de l'avancement.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité pour chaque poste,

- Valide les nominations (avancement de grade pour les catégories A) et les suppressions de poste en découlant.

**b) Création de poste – Catégorie C**

1 agent d'accueil et entretien affecté au sein des équipements sportifs assure le remplacement d'un agent placé en maladie depuis septembre 2016. L'agent en maladie venant d'être reconnu inapte à

toutes fonctions de manière totale et définitive, il est donc proposé de nommer la personne remplaçante sur un poste d'adjoint technique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer 1 poste d'adjoint technique. Dès lors que l'agent reconnu inapte à toutes fonctions de manière totale et définitive arrivera au terme de ses droits à maladie, il conviendra de supprimer 1 poste d'adjoint technique.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Crée un poste d'adjoint technique.

**c) Deux suppressions de poste (1 poste de catégorie C + 1 poste de catégorie B)**

Un agent exerçant les fonctions d'agent de portage de repas à domicile (grade d'agent social) est actuellement placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 (poste vacant). La période de disponibilité étant supérieure à 6 mois, il convient de supprimer ce poste.

*Il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer 1 poste d'agent social avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.*

Un agent exerçant les fonctions d'Instructeur du droit des sols (grade de rédacteur principal de 1<sup>ière</sup> classe) fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2019.

De mai 2015 à décembre 2017, le SIADS a été composé : d'1 responsable (attaché principal), de 4 instructeurs (1 rédacteur principal, 2 rédacteurs et 1 adjoint administratif) et d'une assistante d'accueil (rédacteur) soit 6 ETP dont 4 instructeurs.

La prise en charge des actes supplémentaires du Haut-Pays Bigouden au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a nécessité le recrutement de 2 agents titulaires supplémentaires (1 technicien et 1 adjoint administratif).

Afin d'assurer au mieux le développement du service et de bénéficier d'une marge de manœuvre pour jauger le volume d'actes réel, un appui contractuel avait été validé par la Commission RH. La mission de ce poste contractuel s'est poursuivie au-delà du mois de septembre 2018 en raison d'arrêts maladie d'agents du service.

Etant toujours en phase d'observation de la volumétrie des dossiers à traiter, et dans le souci de réduire les charges liées à la rémunération, la commission RH a souhaité que des pistes internes soient recherchées pour reconfigurer le service à l'occasion du départ à la retraite de cet instructeur du droit des sols. L'idée est de ne pas remplacer cet agent au 1<sup>er</sup> mai et donc de supprimer le poste.

Un bilan sera effectué en fin d'année 2019 pour évaluer la charge de travail des agents et pour déterminer si la qualité de service a été satisfaite notamment dans les délais d'instruction.

*Pour ces raisons, Il est donc proposé de supprimer 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Supprime un poste d'agent social avec effet au 1er avril 2019,
- Supprime un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1er mai 2019.

## Urbanisme

Avis de la CCPBS concernant la modification n°2 du PLU de Plobannalec-Lesconil

Vincent GAONAC'H, Vice-président, expose le rapport.

La Commune de Plobannalec-Lesconil a transmis à la CCPBS le projet de modification n°2 de son PLU afin de recueillir conformément aux articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme son avis au titre des Personnes Publiques Associées en ce qui concerne l'exercice de ses compétences.

Le projet de modification n°2 de la Commune de Plobannalec-Lesconil porte sur les points suivants :

- Modification du règlement écrit
- Introduction d'une palette de couleurs pour les nouvelles constructions et les ravalements de façade
- Elaboration d'un guide architectural et paysager pour la construction, la rénovation et l'extension des habitations existantes, ainsi que l'implantation de clôtures et de haies paysagères

Les principales modifications portent sur le volet architectural et paysager de par certaines précisions au sein du règlement concernant notamment la volumétrie, les toitures, les coloris de façades et menuiseries des projets de construction, clôtures, etc... (hormis le secteur de Gorrequer 1AUHg qui continuera de bénéficier d'une certaine souplesse architecturale).

En plus des modifications apportées au règlement écrit (qui seront opposables directement aux autorisations d'urbanisme), un guide architectural et paysager figure en annexe du PLU, et constitue un outil pédagogique permettant la compréhension des attendus de la Commune en terme de qualité architecturale et paysagère.

Enfin, une légère adaptation des hauteurs est prévue au sein de certaines zones en prévoyant un passage de la hauteur à l'égout maximale de 3,50m à 4m et la hauteur maximale de la hauteur au faîtage de 7,50m à 8m.

Dans le cadre de cette modification, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de ses compétences, ainsi que prévu par les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

En ce sens, les modifications apportées n'emportent pas de conséquences directes en termes de compatibilité avec les objectifs inscrits au titre du PLH. Le projet de modification n°2 a été présenté à la Commission Habitat, en date du 28/02/2019, et n'a pas fait l'objet d'observations.

Par ailleurs, la CCPBS dispose de zones artisanales sises à Quélarn et surtout à Penareun, (zone en cours de commercialisation et dont le permis d'aménager a été délivré le 21 janvier 2016 et modifié le 20 septembre 2016). Si la CCPBS considère avec intérêt les préoccupations qualitatives apportées à l'insertion des constructions, elle émet le souhait que l'accueil des entreprises puisse continuer à se faire au sein des zones artisanales présentes sur la Commune et qu'un équilibre puisse être trouvé concernant la satisfaction de ces deux objectifs.

*Bruno JULLIEN indique que le PLU de la commune a été modifié il y a 9 ans et qu'il existe une forte pression urbaine ; De plus la commune a été labellisée « Port d'intérêt patrimonial » pour la qualité de l'architecture. Nous avons voulu étendre à presque tout l'ensemble de notre commune des règles plus précises qui permettent de construire avec un cahier de recommandation architecturale avec la CAUE et les Bâtiments de France. Concernant la réserve sur le bâti économique, je tiens à dire qu'il ne faut pas opposer l'économie et la qualité. Concernant le secteur d'activité à l'entrée de bourg de Lesconil ; nous souhaitons préserver l'attractivité touristique. Il ne s'agit pas d'empêcher la construction, il faut permettre de s'installer mais il faut pouvoir discuter ».*

Aussi, au vu :

- du Code des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.153-40 ;

Considérant que la nature des modifications apportées au règlement ne remet pas en cause la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat,

M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL,
- Emet le souhait, au titre du développement économique, que les modifications apportées au PLU continuent de permettre l'accueil des entreprises et activités au sein des zones artisanales présentes sur la Commune.

## Habitat

PLH : Présentation et approbation du Bilan annuel 2018 (annexe 12)

Vincent GAONAC'H, Vice-président, expose le rapport.

Le Programme Local de l'Habitat, approuvé au Conseil Communautaire du 2 octobre 2014, prévoit qu'un bilan synthétique des principales actions menées par la Communauté de communes soit réalisé et permette, si nécessaire, certains réajustements sous réserve qu'ils ne modifient pas l'économie générale des orientations du PLH.

Le bilan annuel 2018 du PLH a été présenté en Commission Habitat et Aménagement du 6 décembre 2018 et transmis à l'ensemble des membres du Bureau Communautaire du 7 février 2019.

Pour rappel, le bilan triennal du PLH a été réalisée au 1er semestre 2018 et a abouti à une révision des objectifs de production de logements (300/an au lieu de 417/an) ainsi qu'à un abondement de 500 000 € du FIFI (qui reste doté de 1,3M €) au profit de l'enveloppe d'aides pour l'habitat privé et notamment le dispositif « Osez rénover ».

L'année 2018 a été une année de confortation des différents dispositifs prévus par le PLH. Conformément aux attentes, les dispositifs d'aides à l'accession à la propriété, à la rénovation de l'habitat privé, à la production de logements locatifs sociaux ont été largement sollicités et les objectifs globalement atteints.

Les aides du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière, ont été un peu moins importantes que sur l'année 2017, compte-tenu de l'enveloppe conséquente encore disponible, de nouveaux projets restent à identifiés pour continuer à mobiliser ce fonds sur les dernières années du PLH.

*Vincent GAONAC'H vante une quinzaine d'actions dans ce PLH pour les partenaires, les habitants du Pays bigouden, etc*

*Le Président remercie Vincent GAONAC'H et ajoute « C'est une affaire qui marche sur notre territoire ; les administrés viennent en mairie et sont réorientés pour bénéficier des différents dispositifs ».*

Après avoir pris connaissance du bilan annuel 2018,

M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte et valide le Bilan Annuel 2018 du PLH ci-annexé.

## Eau

Ronan CREDOU, Vice-président, présente les rapports.

1. Validation du principe de convention de rétrocession des réseaux eau potable et eaux usées issus d'un lotissement privé neuf - Présentation de la convention type AEP/EU et des PV associés (**annexes 13a, 13b, 13c**)

La convention de rétrocession des réseaux eau potable issus d'un lotissement privé est régulièrement utilisé par la CCPBS. Considérant la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé d'étendre les dispositions de cette convention au réseau d'eau usée.

Dans le même objectif que celui concernant la rétrocession du réseau AEP, la convention AEP/EU permettra à la CCPBS de fixer ses exigences en termes de qualité attendue et de mutualisation future (amorce vers des parcelles constructibles voisines, poste de refoulement commun, etc...)

La commission technique du 12 décembre 2018 a validé le principe ainsi que le Bureau communautaire du 07 février 2019.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention type AEP/EU annexée.

## 2. Modification de la délibération de délégations du Conseil au Bureau et au Président du 25 février 2016

Afin de rendre plus souple et rapide la mise en place de ces conventions (AEP et/ou EU), une nouvelle délégation de signature du Conseil au Président est proposée.

Cette délégation du Conseil au Bureau existe déjà dans la délibération du 25 février 2016 s'agissant de l'AEP, cependant compte tenu du caractère technique de l'objet, elle peut relever de la délégation du seul Président et alléger ainsi les délégations au Bureau.

Aussi il est proposé de modifier la délibération précitée comme suit :

### ALIMENTATION en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

« Valider et signer les conventions avec les propriétaires ou lotisseurs pour l'incorporation des réseaux privés dans le domaine public » délégation au Président

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition dans les termes suivants :

### ALIMENTATION en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

« Valider et signer les conventions avec les propriétaires ou lotisseurs pour l'incorporation des réseaux privés dans le domaine public » délégation au Président

- Délègue au Président la capacité à « Valider et signer les conventions avec les propriétaires ou lotisseurs pour l'incorporation des réseaux privés dans le domaine public » en matière d'AEP et ASSAINISSEMENT.

*La délibération du 25 février 2016 sera modifiée en conséquence, les autres dispositions restent inchangées.*

## 3. AFIDESA et assainissement

La CCPBS a signé en 2012 et reconduit en 2015 et 2019 une convention triennale avec l'AFIDESA (Association FInistérienne pour le DEveloppement du SAnguié) portant sur une aide financière annuelle de 5 000 € sur le budget annexe de l'Eau potable.

Elle aide l'association à financer des actions d'accès à l'eau potable au Burkina Faso dans la province du Sanguié.

Cette aide relève du dispositif de la loi Oudin-Santini et est inscrite aujourd'hui au budget annexe de l'eau.

*La loi Oudin-Santini permet « aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement »*

L'association a présenté son action et son bilan lors de la Commission Technique du 12 Décembre 2018 et a déposé un dossier complet pour une demande conjointe sur le budget eau et sur le budget assainissement.

Les élus de la commission se sont accordés sur le principe d'un renouvellement de la subvention de 5000 € sur le budget eau potable et souhaite le versement d'une subvention provenant du budget assainissement communautaire venant en substitution des aides que les communes versaient avant 2018. Le Bureau en réunion du 07 février 2019 a émis un avis favorable à ce conventionnement et au principe de versement d'une subvention annuelle de 3000 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élargir au budget annexe de l'assainissement l'aide financière de l'EPCI selon une convention d'objectif triennale 2019/2021 à intervenir avec l'association pour un montant maximum annuel de 3000 €.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'engagement de l'EPCI dans les actions de coopération internationale en matière d'assainissement,
- Approuve le principe d'une convention d'objectifs triennale 2019/2021 avec l'association AFIDESA,
- Décide d'y consacrer un montant maximum d'aide de 3000 euros annuel sur le budget assainissement.

*Il appartiendra au Bureau, dans le cadre de sa délégation, de fixer la subvention annuelle et de signer la convention s'y rapportant.*

4. Proposition d'Instauration de la Participation pour Frais de Branchement (PFB) en assainissement collectif et adoption du tarif (**annexes de 14a à 14h**)

Lors de ses travaux sur le réseau de collecte des eaux usées, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud peut exécuter d'office la partie « publique » du branchement individuel permettant de desservir des parcelles constructibles et construites.

En application des dispositions de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique : *La Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés (= dans le sens « concernés ») tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.*

L 1331-2: "Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

*Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.*

*Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.*

*La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal."*

Cette participation ne saurait être exigible pour toute autre situation, notamment lorsque l'utilisateur s'est acquitté de frais de branchement directement auprès du délégataire.

Les règlements de services des 8 contrats de DSP Assainissement Collectif en cours prévoient cette possibilité :

« Si, à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande aux propriétaires le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibérations ».

Le règlement de service de PENMARC'H indique quant à lui dans son article 9.3 que cette réalisation d'office n'est pas à la charge de l'utilisateur tout en prévoyant la possibilité de faire réaliser d'office les branchements des usagers lors des travaux de construction d'un nouveau réseau de collecte (article 9.1).

Le Bureau en sa réunion du 07 février dernier a examiné le présent rapport.

**Les modalités de réalisation du branchement proposées sont les suivantes :**

- La réalisation **d'office** du branchement individuel pour chaque parcelle construite ou ayant obtenu un permis de construire à la date de réalisation des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage CCPBS et **sans l'accord du propriétaire**
- La réalisation du branchement individuel pour chaque parcelle constructible, **avec accord préalable écrit du propriétaire** et en concertation avec la commune concernée lors des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage CCPBS

**Le tarif proposé est de :**

- 750€ HT

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'instauration de la Participation aux Frais de Branchement qui permet à la CCPBS de se faire rembourser les frais engagés pour la création d'un branchement individuel,
- Fixe les modalités de réalisation du branchement individuel comme suit :
  - o Autoriser la réalisation d'office du branchement individuel pour chaque parcelle construite ou ayant obtenu un permis de construire à la date de réalisation des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage CCPBS et sans l'accord du propriétaire
  - o Autoriser la réalisation du branchement individuel pour chaque parcelle constructible, avec accord préalable écrit du propriétaire et en concertation avec la commune concernée lors des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage CCPBS.
- Approuve la suppression du premier paragraphe de l'article 9.3 du règlement de service du contrat de PENMARC'H et charger le délégataire d'actualiser et diffuser le règlement de service de l'assainissement collectif de PENMARC'H modifié,
- Fixe le tarif de la Participation pour Frais de Branchement PFB à 750€ HT,
- Autorise le Président à émettre les titres de recettes à l'encontre des propriétaires concernés dès la fin des travaux.

**GEMAPI**

Éric JOUSSEAUME, Vice-président, expose le rapport.

PAPI « Littoral sud Finistère » Convention de partenariat 2019/2021 (**annexes 15 et 16**)

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention « Littoral Sud Finistère » ainsi que son dépôt auprès des services de l'Etat.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission Inondation du Plan Loire (CIPL) le 21 septembre 2018 et du Comité de Bassin le 4 octobre, avec les recommandations suivantes :

- *Action n°1.1 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi géomorphologique du littoral : étendre l'étude aux digues classées de Kermor et de Ster*

*Kerdour, qui peuvent être intégrées chacune à un système d'endiguement fermé par des cordons dunaires ;*

- *Action n°7.3 relative à l'étude de solution de protection de Combrit-Île-Tudy :*
  - *Prendre en compte l'ensemble des alternatives envisageables pour ce secteur, y compris un éventuel repli stratégique progressif des enjeux exposés ;*
  - *Mettre à jour l'ACB existante ;*
  - *Définir une solution partagée, définitive, opérationnelle et respectueuse de l'environnement et du paysage.*
- *Inclure systématiquement, dans les études susceptibles de déboucher sur la réalisation future de travaux, une analyse des impacts environnementaux potentiels de ces derniers, ainsi que des solutions pour éviter, réduire et/ou compenser ces impacts. Les futures études de maîtrise d'œuvre pourraient être utilement complétées par l'élaboration des différents dossiers de déclaration et d'autorisation loi sur l'eau.*
- *Procéder à une synthèse des actes d'urbanisme délivrés dans les zones à risques, en particulier des PPRL, afin d'assurer un suivi des dispositions prises pour garantir la réduction de la vulnérabilité.*

### **Convention de partenariat**

La mise en œuvre du PAPI sera assurée par quatre maîtres d'ouvrage :

- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS),
- La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF),
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA),
- La Ville de Concarneau.

Dans la continuité des actions engagées précédemment (SLGRI), la CCPF reste la structure porteuse du programme par délégation des autres EPCI et commune. A ce titre, elle coordonne l'ensemble des actions et anime la démarche. Les modalités d'intervention de chacune des structures ainsi que la clé de répartition des financements sont définies dans une convention de partenariat jointe en annexe.

### **Grouperement de commandes**

Par ailleurs, par souci d'économie d'échelle, certaines prestations pourront faire l'objet de procédure de marchés publics par grouperement de commandes. En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, une convention spécifique est nécessaire pour définir les modalités de fonctionnement de ce grouperement de commandes. Dans le projet de convention (article 3/ annexe 3 de la convention de partenariat), il est proposé l'organisation suivante :

- Durée de la convention : durée du PAPI soit 3 ans
- Membres du grouperement : CCPBS, CCPF et CCA
- Coordonnateur du grouperement de commande : CCPF
- Commission d'appel d'offres : celle de la CCPF pour les procédures formalisées. A noter, l'analyse des offres se fera en amont par le comité opérationnel regroupant les membres du grouperement.
- Frais de fonctionnement : répartition à parts égales entre les membres

### Eléments financiers

Pour rappel, le montant global du projet est estimé à **1 425 625€ TTC** avec un financement attendu de la part de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 56% soit **799 200€**.

Les dépenses prévisionnelles à engager par la CCPBS s'élèvent à **566 400€ TTC**. Le reste à charge serait de **370 426€ TTC** après déduction des subventions et des participations des partenaires telles que définies dans la clé de répartition des financements mentionnée dans la convention de partenariat.

### Règles de demande de subvention dans le cadre PAPI

Chaque action subventionnable du PAPI fera l'objet d'une demande de subvention qui lui sera propre et dont la durée de validité sera celle de l'action. Le maître d'ouvrage de l'action rédigera et déposera une demande de subvention commune auprès des deux financeurs, l'Etat et le Conseil Départemental du Finistère.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du projet de convention de partenariat PAPI « Littoral sud Finistère » 2019/2021 joint en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat PAPI « Littoral sud Finistère » 2019/2021 et ses annexes avec la CCPF, CCA et la Ville de Concarneau,
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère,
- Autorise le Président à signer et prendre tout autre document et acte nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et des actions en découlant.

Le Président remercie de la patience et de la persévérance des Conseillers pour accompagner les décisions.

Le prochain Conseil communautaire est annoncé au 20 juin 2019.

**La séance est levée à 21h15.**

Le secrétaire de séance,

**Danielle BOURHIS**

COMPTE RENDU



Le Président,

**Raynald TANTER**

